

Décision n° P 2026 – 37

en date du 22/03/2026 portant délégation de signature du président du
directoire aux agents de l'unité foncier et patrimoine de la direction des lignes

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, et notamment son article 18,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la délibération n° D 2026-04 du 26 février 2026 portant sur l'organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

Actes relevant de la maîtrise foncière

Délégation est donnée à :

- M. Lionel MENY, responsable de l'unité foncier et patrimoine au sein de la direction des lignes
- aux agents figurant dans le tableau 1 de l'Article 3

à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, et dans la limite de leurs attributions, **tous actes et documents liés à la maîtrise foncière** tels que listés à l'Article 4 à l'**exception** des actes et documents suivants :

- 1- Les avants contrats, **actes d'acquisition et actes de cession** ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels dont le prix excède **10 millions d'euros H.T.**
- 2- Les avants contrats et **actes d'échange** ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels lorsque la valeur du bien échangé par la société des grands projets, y compris, le cas échéant, le montant de la soulte à la charge de la société des grands projets, excède **10 millions d'euros H.T.**
- 3- Les conventions de **libération et de reconstitution ferroviaire** dont le montant excède **5 millions d'euros H.T.**
- 4- Les conventions de financement de **reconstitution d'ouvrages** conclues en lien avec une acquisition foncière ou une occupation temporaire nécessaire à des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la société des grands projets dont le montant excède **5 millions d'euros H.T.**
- 5- Les actes d'**éviction d'un occupant** conduisant à une indemnité dont le montant est supérieur à **10 millions d'euros H.T.**
- 6- Les actes portant **constitution de servitudes conventionnelles et conventions d'indemnisation de servitude d'utilité publique** dont le montant excède **1 million d'euros H.T.**
- 7- Les **baux** dont le montant total excède **2 millions d'euros H.T.** hors charge, ainsi que les actes les modifiant ayant pour effet de les dépasser

- 8- Les conventions d'occupation des biens, de transfert de gestion du domaine public ou de superposition d'affectations du domaine public dont le montant total excède 10 millions d'euros H.T., ainsi que les actes les modifiant ayant pour effet de les dépasser

Article 2

Délégation est donnée :

- aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 2 de l'Article 3 à l'effet de **signer**, au nom et pour le compte du président du directoire, et dans la limite de leurs attributions, les actes et documents suivants :
- 1-
 - a. tous avants contrats, actes d'acquisition et actes de cession ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels dont le prix n'excède pas 1 million d'euros H.T.
 - b. tous avants contrats et actes d'échange ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels lorsque la valeur du bien échangé par la société des grands projets, y compris, le cas échéant, le montant de la soulte à la charge de la société des grands projets, n'excède pas 1 million d'euros H.T.
 - c. tous transferts à titre gratuit de la propriété de biens et droits immobiliers quelle que soit leur valeur, en application de l'article 12-II de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et
 - d. toutes conventions associées et tous actes qui seraient la suite ou la conséquence des actes mentionnés aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus
 - 2- tous actes en vue d'évincer tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas 1 million d'euros H.T., toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence
 - 3- tout acte portant constitution de servitudes conventionnelles et convention d'indemnisation d'une servitude d'utilité publique, dont le montant n'excède pas 1 million d'euros H.T. et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence
 - 4- afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique
 - 5- toutes les pièces administratives et correspondances nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité, des arrêtés établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et des ordonnances d'expropriation
 - 6- tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs
 - 7- tout acte relatif à la gestion et à la suppression des copropriétés
 - 8- toute convention de pénétration dans une propriété privée ou publique
 - 9- tout type de bail et de convention relatif à l'occupation, dans la limite d'un montant de 1 million d'euros H.T. et hors charges, et tous actes les modifiant
 - 10- tout procès-verbal de carence, toute déclaration de consignation et toute décision de consignation et de déconsignation
 - 11- les cahiers des charges de cession de terrain (CCCT) dans les ZAC
 - 12- En application du droit au relogement des occupants de logements acquis par la SGP sous DUP, toute lettre de proposition d'un logement à un occupant, tout échange préparatoire avec le bailleur et l'occupant, toute convention d'indemnisation des frais de déménagement.

Article 3

La liste des délégataires de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit

Tableau 1 :

Mme Claire GRILLERE, responsable maîtrise foncière
M. Stéphane GUILLEZ, responsable maîtrise foncière
M. Marc CHERET, responsable maîtrise foncière

Tableau 2 :

Pour les points 4 et 8 de l'article 2

M. Abdelwahab ZIGHA, gestionnaire de patrimoine

- Pour les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'article 2

Mme Asmaa KHLISS, Mme Stéphanie OUZILLEAU,
Mme Charlotte GIRIN, Mme Guylène MOUROUGANDY, cheffes de projet foncier
M. David SIMIONI, M. Louis CARRAUD et M. Morgan BLONBOU, chefs de projet foncier

Pour le point 12 de l'article 2

Mme Sandrine SCOLAN, cheffe de projet relogement

Article 4

Définition des actes relevant de la maîtrise foncière

Au sens de la présente délégation de signature, sont notamment considérés comme des **actes relevant de la maîtrise foncière** les actes suivants :

- Les avants contrats, **actes d'acquisition et actes de cession** ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels
- Les avants contrats et **actes d'échange** ayant pour objet des biens immobiliers et/ou des droits réels
- Les conventions de **libération et de reconstitution ferroviaire**
- Les conventions de financement de **reconstitution d'ouvrages** conclues en lien avec une acquisition foncière ou une occupation temporaire nécessaire à des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la société des grands projets
- Les actes d'**éviction d'un occupant** conduisant à une indemnité
- Les actes portant **constitution de servitudes conventionnelles** et les **conventions d'indemnisation de servitude d'utilité publique**
- Les **baux** ainsi que les actes les modifiant
- Les **conventions d'occupation des biens, de transfert de gestion du domaine public ou de superposition d'affectations du domaine public** ainsi que les actes les
- Afin d'obtenir la **libération des biens irrégulièrement occupés**, tout acte de procédure administrative ou judiciaire, toute déclaration, tous dépôts de plaintes, tous mandats d'huissiers et demandes de concours de la force publique.
- Toutes les pièces administratives et correspondances nécessaires aux **enquêtes parcellaires** et à l'obtention des arrêtés de cessibilité, des arrêtés établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds et des ordonnances d'expropriation
- Les requêtes, les mémoires, conclusions ou courriers dans les **procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et des indemnités compensatrices d'une servitude d'utilité publique** en tréfonds devant les juridictions de première instance et d'appel
- Tous **états descriptifs de divisions** et toutes demandes d'autorisations administratives avant division foncière et de toutes divisions foncières, toutes demandes d'annulations d'états descriptifs
- Tout acte relatif à la **gestion et à la suppression des copropriétés**
- Toute **convention de pénétration** dans une propriété privée ou publique
- Toute convention de réalisation d'un **diagnostic d'archéologie préventive**
- Tout **procès-verbal de carence, toute déclaration de consignation et plus généralement, tout acte et document relatif à la consignation et déconsignation**, en ce compris l'ouverture et la gestion du compte de la société des grands projets sur la plateforme dématérialisée de la Caisse des Dépôts et des Consignation permettant le traitement des saisies, dépôts, et du suivi des consignations et déconsignation

- Les **cahiers des charges de cession de terrain** (CCCT) dans les ZAC
- En application du **droit au relogement des occupants de logements acquis par la SGP** sous DUP, toute lettre de proposition d'un logement à un occupant, tout échange préparatoire avec le bailleur et l'occupant, toute convention d'indemnisation des frais de déménagement.
- Les **titres de recettes** concernant toutes les opérations de l'Unité foncier et patrimoine.

Article 5

Abrogation de la décision antérieure, publication et entrée en vigueur de la présente décision

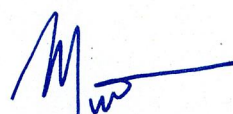
La présente décision abroge et remplace la délégation référencée P 2026-18 du 09 mars 2026.

La présente décision sera publiée, dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets.

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le

22 MARS 2026



Jean-François Monteils
Président du directoire